

**N° 6462<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

**PROJET DE LOI**

**fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à  
un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de  
l'Etat à un groupe d'indemnité supérieur au sien**

\* \* \*

**DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(10.3.2015)

Par dépêche du 13 février 2015, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté le même jour par la Commission de la fonction publique et de la réforme administrative. Le texte de l'amendement était accompagné d'un commentaire ainsi que du texte coordonné des articles de la section 3.

L'amendement parlementaire, qui vise à adapter l'intitulé de la section 3 au niveau de l'article 14 du projet sous rubrique, ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 mars 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

